

## Modalités d'octroi d'un temps partiel, d'un congé parental, d'une disponibilité et modalité de renouvellement ou de réintégration

Dans le cadre de la préparation de rentrée, ces demandes sont à effectuer à l'aide du formulaire en ligne sur le site de la DSDEN 49 (lien ci-dessous). Vous devez le remplir en ligne, l'imprimer, le signer, puis le retourner par la voie hiérarchique pour le **14 mars 2018** délai de rigueur.

<http://www.ia49.ac-nantes.fr/espace-personnels/enseignants-1er-degre-public/division-des-ressources-humaines-drh49/>

En cours d'année scolaire, les demandes de droit seront à effectuer à l'aide d'un autre formulaire intitulé « année en cours » et accessible à partir du même lien.

### Temps partiel

Lorsque l'une des conditions de droit listées ci-dessous est remplie, la demande doit être présentée **au moins 2 mois** avant le début de la période d'exercice à temps partiel.

#### ● à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption

Le temps partiel est accordé à l'occasion de chaque naissance, jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date d'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Cette autorisation est subordonnée à la production de l'extrait de naissance de l'enfant ou du certificat d'adoption.

#### ● pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Cette autorisation est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. En fonction du motif invoqué les pièces justificatives devront être fournies à l'appui de la demande.

#### ● aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> alinéas de l'article L323-3 du code du travail. Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de l'état du fonctionnaire. Celui-ci devra également produire, après examen médical, l'avis du médecin de prévention.

### Congé parental

Les demandes de congé parental sont à présenter par la voie hiérarchique au moins **2 mois** avant le début du congé. Il est accordé par période de six mois renouvelable pour le même enfant.

Les demandes de renouvellement du congé doivent être présentées **au moins 2 mois** avant l'expiration de la période de congé parental en cours.

Les demandes de réintégration doivent être présentées **au moins 2 mois** avant la reprise. Après réintégration, l'agent ne peut pas demander à bénéficier d'un nouveau congé parental au titre du même enfant.

Le titulaire du congé parental peut demander à écourter la durée de ce congé. Cependant, cette demande est soumise à l'accord de l'administration sous réserve des nécessités de service d'une part et de l'équilibre budgétaire du département.

Le bénéficiaire de ce congé reste titulaire de son poste dès lors qu'il était nommé à titre définitif.

## Disponibilité :

Les demandes de réintégration sont subordonnées à la vérification par un médecin agréé de l'aptitude à la reprise des fonctions.

<b>Disponibilités de droit</b>		
Motifs	Durée Maximale pour l'ensemble de la carrière	Formalités et Pièces Justificatives
Pour élever un enfant de moins de 8 ans	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Copie du livret de famille
Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1 an renouvelable dans la limite de 9 ans dans les conditions requises pour l'obtenir	Certificat médical
Pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	1 an renouvelable dans les conditions requises pour l'obtenir	Attestation de l'employeur du conjoint Copie du livret de famille ou attestation de PACS
Pour déplacement dans les DOM-TOM, à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Attestation d'agrément
Pour exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	

<b>Disponibilités sur autorisation</b>		
Motifs	Durée Maximale pour l'ensemble de la carrière	Formalités et Pièces Justificatives
Etudes ou recherches présentant un intérêt général	1 an renouvelable dans la limite de 6 ans	Certificat de scolarité
Convenances personnelles	1 an renouvelable dans la limite de 10 ans	
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum – non renouvelable	Avoir accompli au moins 3 ans de services effectifs dans l'administration

Dans le cadre d'une disponibilité de droit ou sur autorisation (excepté la disponibilité de droit en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants nécessitant un déplacement à l'étranger), l'intéressé(e) devra participer aux opérations du mouvement départemental lors de sa réintégration.